Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261103-DM_2026_11_116-DE

Commune de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM-2026-11-116

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE « LUTINERIE DE NOËL » AVEC L'ASSOCIATION « TOUTES LES BONNES CHOSES ONT UN DÉBUT » - LE DIMANCHE 13 DÉCEMBRE 2026 - ANIMATIONS CULTURELLES DE FIN D'ANNÉE

Le maire de la commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-05-081 du 27 mai 2026 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 4 de l'article 1er ;

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la Commande publique ;

Vu le contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle à conclure entre la commune de PLOUAY, représentée par son maire, Monsieur Gwenn LE NAY et l'association « TOUTES LES BONNES CHOSES ONT UN DÉBUT », représentée par son directeur artistique, Monsieur Romain BIGO, sise 6 cours des Alliés - 35000 RENNES, pour le spectacle « LUTINERIE DE NOËL » le 13 décembre 2026 dans le cadre des animations culturelles de fin d'année.

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE CONCLURE** le contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'association « TOUTES LES BONNES CHOSES ONT UN DÉBUT », représentée par son directeur artistique, Monsieur Romain BIGO, sise 6 cours des Alliés - 35000 RENNES, pour le spectacle « LUTINERIE DE NOËL » le dimanche 13 décembre 2026 à 16h à la salle des fêtes - sise place de Bécherel - dans le cadre des animations culturelles de fin d'année.

ARTICLE 2 : **DIT** que :

- le montant de la représentation s'élève à 950 euros TTC à reverser à l'association « TOUTES LES BONNES CHOSES ONT UN DÉBUT » ;
- les droits d'auteur - chants à la SACD ou SACEM et CNM seront déclarés et pris en charge directement par la commune de PLOUAY ;
- 3 repas chauds (dont 1 sans gluten) ;
- le soutien technique sous la forme de mise à disposition de matériel et de personnel sur l'ensemble de la date de la manifestation ;

seront pris en charge directement par la commune de PLOUAY.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261103-DM_2026_11_116-DE

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6228.

ARTICLE 4 : DIT que, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de conseil municipal.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée à l'association « TOUTES LES BONNES CHOSES ONT UN DÉBUT » et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Monsieur le Trésorier de Lorient

Fait à PLOUAY le 3 novembre 2026
Gwenn LE NAY
Maire de PLOUAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en

préfecture de VANNES le .....

et sa publication le .....
Pour le maire et par délégation,
le directeur général des services

Pascal RIO